

# COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN

## Haute Savoie



Chens sur Léman, le 21/12/2022

**ARRETE MUNICIPAL N° 243/2022**

**Mairie**  
**74140 CHENS SUR LEMAN**  
Tél: 04 50 94 04 23  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public :  
Lundi – Mardi –Vendredi  
8 h – 11h30 / 15 h– 18 h  
Jeudi 8 h – 11h30 –  
Mercredi - Samedi 9 h – 12 h

### **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALE**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-27 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande déposée par S.F.R. – 17 Grande rue – 74200 THONON LES BAINS -

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales et départementale :

- RUE DU LEMAN (PR3+604)
- RUE DES FLEURETS
- RUE DES CHENETTES
- RUE DE CHARNAGE

pour permettre le déploiement de la fibre optique, aiguillage des chambres FTTH ;

## ARRETE

**Art. 1** : Du 21 décembre 2022 au 17 février 2023 la circulation sur les voies citées ci-dessus sera règlementée.

**Art. 2** : La circulation sera réglée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

**Art. 3** : Le non-respect de l'article 2 sera sanctionné conformément à l'article R 412.30 du Code de la Route, d'une amende de 90 € et d'un retrait de 4 points sur le permis de conduire.

**Art. 4** : La signalisation sera assurée par S.F.R. dont le siège est à THONON LES BAINS (74).

**Art. 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE.
- M. FERRY Alain (Département de Haute-Savoie)
- S.F.R.
- Service de Police Municipale de Chens-sur-Léman

Le maire-adjoint,  
François MORAND

